

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

85/670 du 7/05/85
DECRET N° /MTERFPPS/DGTFP/DFP/
Portant reclassement et nomination
de Monsieur NGANGA Hilaire, Instituteur
Principal de 3° échelon des cadres des
Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE,

(/IAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant
modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet
1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1988 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MP du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 67/50/FP.DE du 24.2.1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du
décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de
l'Enseignement ;

(/u le décret 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination
du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 84/858 du 13.8.1984 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 84/860 du 20.8.1984 portant organisa-
tion des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;

(/u l'arrêté n° 10379 /MEN.MCAS du 16.04.1983 portant
promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie AII, des
services sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1982 de la
République Populaire du Congo ;

.../...

(/U LE RECTIFICATIF AUX RÉSULTATS DES CONCOURS D'ENTRÉE À L'INSTITUT SUPÉRIEUR DES SERVICES DE L'ÉDUCATION SESSION DE MARS 1980, PUBLIÉ LE 24/7/1980;
(/U LA LETTRE 1168/MEN.DGAS.DPAA DU 30.11.83 DU DIRECTEUR DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES TRANSMETTANT LE DOSSIER DE L'INTÉRESSÉ;
(/U LA DEMANDE DE L'INTÉRESSÉ EN DATE DU 16/01/1983;

SECRETÉ :

ARTICLE 1ER : EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU DÉCRET 64/165 DU 22-5-64 SUSVISÉ, MONSIEUR NGANGA HILAIRE, INSTITUTEUR PRINCIPAL DE 3° ÉCHELON INDICE 860 DES CADRES DE LA CATÉGORIE A HIÉRARCHIE II DES SERVICES SOCIAUX (ENSEIGNEMENT) EN SERVICE À LEKANA, TITULAIRE DU CERTIFICAT D'APTITUDE À L'INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (SESSION 1981) DÉLIVRÉ PAR L'UNIVERSITÉ MARIEN NGOUABI DE BRAZZAVILLE EST RECLASSÉ À LA CATÉGORIE A, HIÉRARCHIE I ET NOMMÉ INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DE 2° ÉCHELON, INDICE 920 ACC = NÉANT.

ARTICLE 2 : LE PRÉSENT DÉCRET QUI PRENDRA EFFET TANT DU POINT DE VUE DE LA SOLDE QUE DE L'ANCIENNETÉ POUR COMPTER DU 1.10.81, DATE EFFECTIVE DE REPRISE DE SERVICE DE L'INTÉRESSÉ À LA RENTRÉE SCOLAIRE 1981-1982, SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JORPC ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA./-

PAR LE PREMIER MINISTRE

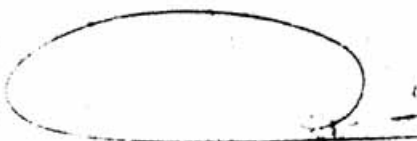
BRAZZAVILLE, LE 7 MAI 1985

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
FONDAMENTAL ET DE L'ALPHABÉTISATION.


BERNADETTE BAYONNE.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE
LA FONCTION PUBLIQUE ET DE
LA PRÉVOYANCE SOCIALE,


BERNARD COMBO MATSIONA.-


ANGE EDOUARD PONGUI.-

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU
BUDGET,


ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC..... 1
DGTFP.DFP..... 3
DGB. 3
D.C.F. 1
MEFA. 3
DPAA. 3
INTERESSE..... 1
DOSSIER..... 3
SGCM/BC..... 2

